



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Quel stage pour les élèves de seconde ?

Question écrite n° 17442

Texte de la question

M. Pierre Dharréville alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les stages de deux semaines que doivent effectuer les élèves de seconde. En effet, un stage d'observation de deux semaines sera obligatoire en entreprise, à partir de la mi-juin, au titre de la « reconquête du mois de juin ». Cette mesure a été élaborée à la hâte, par effet d'annonce et n'a pas été accompagnée de moyens par le ministère de l'éducation nationale. Sa mise en œuvre va être très complexe pour les élèves. Les stages se dérouleront en même temps que les élèves de troisième, des élèves des lycées professionnels ainsi que ceux en BTS. Cette situation va amplifier les difficultés, déjà importantes, à trouver des stages. Une nouvelle fois, la responsabilité va reposer sur les familles et leurs réseaux, ce qui va occasionner des inégalités d'accès et de contenu aux stages. Ce sont encore les élèves les moins favorisés qui se retrouveront en grande difficulté. La plateforme proposée ne permettra pas de répondre à l'ensemble des demandes. Les élèves qui n'auront pas obtenu de stage, devraient être accueillis dans leur lycée. Mais les équipes pédagogiques ne seront pas en mesure d'encadrer ces élèves, puisqu'ils seront retenus par l'organisation des examens du baccalauréat. Par ailleurs, ce stage de seconde est dépourvu de tout encadrement pédagogique et de réelle valeur éducative et ne servira qu'à occuper les adolescents en juin. M. le député aimerait connaître les dispositions pour que le stage de seconde ait un réel intérêt pédagogique, ainsi que les mesures prises afin que chaque élève ait un stage qu'il aura choisi.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Dharréville](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17442

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3370

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)